
MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 13 MAI 2026

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, de même que les conseillers régionaux suivants:

M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Gaétan Fortin, Saint-Valentin, M. Bruno Paquette, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Serges Lafrance, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Mélanie Ménard, Venise-en-Québec, M. Jean Vasseur, Saint-Sébastien et M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville.

Substitut: M. David Branch pour M. Chad Whittaker, Clarenceville.

Absences motivées: M. Éric Latour, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale et M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de M. Réal Ryan, préfet suppléant.

Également présente: Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

1. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

17835-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- Ajout du document 3.1.2.2 au point 3.1.2.2.
- Ajout des points 3.1.2.3, 3.1.2.4 et 3.1.2.5.
- Ajout des points 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4 et 4.2.5.
- Ajout du point 4.4 : FRR volet 2 : Avenant relatif à l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- Ajout du document 5.1.1 au point 5.1.1.
- Ajout du document 7.2 au point 7.2.

Le varia demeure ouvert.

ADOPTÉE

2. Procès-verbal - Adoption

17836-26 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum, Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 avril 2026 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 2 » des présentes.

ADOPTÉE

3. URBANISME

3.1. Schéma d'aménagement et de développement

3.1.1. Avis techniques

3.1.1.1. Municipalité de Saint-Alexandre - Règlements 26-433 et 26-435

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements 26-433 et 26-435 par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17837-26

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Gaétan Fortin,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les règlements 26-433 et 26-435 adoptés par le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre puisque lesdits règlements respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

3.1.1.2. MTMD - Demandes auprès de la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) demande l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 5 559 845, 6 543 724 et 5 559 843 du cadastre du Québec situés sur les territoire des municipalités d'Henryville et Venise-en-Québec, le tout visant la reconstruction de la structure P-03202 sur une superficie totale de 0,0265 hectares (dossiers CPTAQ 454357 et 454358);

CONSIDÉRANT QUE l'avis du conseil de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des particularités régionales et des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE;

17838-26

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 5 559 845, 6 543 724 et 5 559 843 du cadastre du Québec situés sur le territoire des municipalités d'Henryville et Venise-en-Québec est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

3.1.1.3. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Résolution PH-2026-5058

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PH-2026-5058 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17839-26

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PH-2026-5058 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'elle respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.1.4. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 2387

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2387 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

17840-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2387 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.1.2. Modifications - Règlement 580

3.1.2.1. Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné, par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement 580 afin de modifier le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu en vue de permettre l'implantation d'un établissement d'enseignement sur les lots 3 604 534, 5 259 806, 5 259 807 et 5 259 809 situés à Saint-Jean-sur-Richelieu.

3.1.2.2. Adoption du projet de règlement 580

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 580 modifiant le schéma d'aménagement et de développement vise à permettre la réalisation d'un centre multiservice regroupant la formation générale aux adultes et la formation professionnelle à l'intérieur de l'affectation industrielle;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 604 534, 5 259 806, 5 259 807 et 5 259 809 situés sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sont préliminairement ciblés;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement 580 dans les délais légaux requis;

EN CONSÉQUENCE;

17841-26 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 580 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, lequel vise à autoriser l'implantation d'un établissement d'enseignement sur les lots cités en exergue situés à l'intérieur de l'affectation industrielle et déterminer les conditions d'implantation quant aux contraintes sonores, vibratoires et aux risques d'origine anthropique, le tout déposé sous la cote "document 3.1.2.2" des présentes;

DE DEMANDER l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur la modification proposée au schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

QUE le délai prévu afin que les organismes partenaires donne leur avis soit fixé à 20 jours tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 52 de la LAU.

ADOPTÉE

3.1.2.3. Document indiquant la nature des modifications - Adoption

17842-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Ménard,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document sur la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 580 suite à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout déposé sous la cote "document 3.1.2.3" des présentes.

ADOPTÉE

3.1.2.4. Membres de la commission de la consultation publique - Nomination

17843-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Ménard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 580, les membres du comité administratif soit, MM. Éric Latour, Réal Ryan, Jacques Lemaistre-Caron, Mario van Rossum et Jacques Lavallée.

QUE Mme Cynthia Gagnon, urbaniste et dga - Gestion du territoire, participe à la séance de consultation publique concernant le règlement 580;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.1.2.5. Assemblée publique

17844-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Ménard,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tienne une assemblée publique relative au projet de règlement 580 modifiant le règlement 371 visant le schéma

d'aménagement et de développement visant l'implantation d'une école professionnelle sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, le mercredi le 10 juin 2026, à compter de 17h30;

QUE l'assemblée publique se tienne en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu située au 380, 4e avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.2. Urbanisme - Divers

3.2.1. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Immeuble sis sur le lot 4 186 770

CONSIDÉRANT la transmission par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'un avis relatif à la demande de démolition DD-2026-5003 visant le bâtiment situé au 400, 1re Rue, secteur Iberville, sur le lot 4 186 770 du cadastre du Québec, ci-après désigné « le Centre Marguerite-Bourgeoys »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé constitue un immeuble patrimonial au sens de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), en ce qu'il est situé à l'intérieur d'un site patrimonial cité en vertu du Règlement municipal 0844 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a pris connaissance du dossier d'analyse, incluant notamment le rapport d'expertise structurale de St-Georges Structures et Civil Inc. (2023) concluant à des déficiences structurales significatives, l'avis patrimonial de la firme Patri-Arch (2026) qualifiant l'intérêt patrimonial global du bâtiment de « bon » tout en soulevant des enjeux importants quant à son authenticité et son intégrité compte tenu de l'ampleur des travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation unanime du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émise le 18 février 2026 et la décision du comité sur les demandes de démolition du 16 mars 2026 sont favorables à l'autorisation de la démolition;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 400, 1re Rue n'est pas recensé à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.20.1 de la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC accorde de l'importance au maintien et à la promotion de l'autonomie municipale pour les décisions de nature locale ;

EN CONSÉQUENCE;

17845-26

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu informe les autorités de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'effet qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

3.2.2. Règlement 579 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de revoir la réglementation constituant la Comité consultatif agricole (CCA) suite aux changements législatifs intervenus;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 8 avril 2026 relatif à l'adoption du règlement 579 abrogeant le règlement 393 et remplaçant le règlement 252 et ses amendements, relatif au Comité consultatif agricole (CCA);

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a, préalablement au dépôt de l'avis de motion, été transmis à tous les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE;

17846-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jean Vasseur,
Appuyée par le conseiller régional M. Gaétan Fortin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 579 abrogeant le règlement 393 et remplaçant le règlement 252 et ses amendements le tout relatif au Comité consultatif agricole (CCA) et déposé sous la cote "document 3.2.2" des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 579

RÈGLEMENT 579 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 393 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 252 ET SES AMENDEMENTS LE TOUT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement abrogeant le règlement 393 et remplaçant le règlement 252 et ses amendements le tout relatif au Comité consultatif agricole (CCA) ».

1.2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités relatives au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC du Haut-Richelieu.

1.3 Définitions

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'interprètent dans leur sens habituel, sauf ceux qui suivent, lesquels doivent être utilisés comme subséquemment définis, à moins que le contexte ne comporte un sens différent.

Comité :

Le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Conseil :

Le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Municipalité :

Municipalité dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

MRCHR :

Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Producteur agricole :

Personne considérée comme producteur agricole au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., c. P-28) (LPA), qui ne fait pas partie du conseil, mais qui réside sur le territoire de la MRCHR et qui est inscrite sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi.

ARTICLE 2 CONSTITUTION

2.1 Président

Le président du Comité est choisi parmi les membres et est désigné par résolution du Conseil.

2.2 Composition

Le Comité est composé d'un maximum de neuf (9) membres en respectant la répartition suivante :

1. La personne qui occupe le poste de préfet et un maximum de deux (2) autres personnes nommées parmi les membres du Conseil, incluant la personne qui occupe le poste de maire de Saint-Jean-sur-Richelieu si elle n'est pas élue au poste de préfet;
2. De trois (3) à cinq (5) membres sont nommés par résolution du Conseil parmi les producteurs agricoles répertoriés dans une liste dressée par l'association accréditée au sens de la LPA;
3. Une (1) personne résidant sur le territoire et qui n'est pas visée aux paragraphes 1 et 2. Malgré ce qui précède, un producteur agricole dont le nom ne figure pas sur la liste de l'UPA peut être nommé membre du Comité au sens du paragraphe 3. Il n'est toutefois pas comptabilisé aux fins de calcul de la proportion minimale de producteurs agricoles au sens du paragraphe 2.

En tout temps, la moitié des membres du Comité doit être composée de producteurs agricoles visés au paragraphe 2 du premier alinéa.

2.3 Termes et mandat

2.3.1 Durée

Le mandat des membres du Comité est d'une durée de deux ans.

2.3.2 Reconduction

Lorsque le mandat d'un membre du Comité se termine, il peut être reconduit s'il fait partie de la liste mise à jour prévue à l'article 2.33. La reconduction d'un membre est entérinée par résolution du Conseil.

2.3.3 Liste de producteurs

À l'échéance de chaque mandat ou dans le cadre d'une nomination prévue à l'article 2.4.1, le Conseil consulte la liste de producteurs agricoles mise à jour et dressée par l'association accréditée au sens de la LPA s'il n'y a pas reconduction de mandat.

2.4 Remplacement en cours de mandat

2.4.1 Nouvelle nomination

Le Conseil procède à une nouvelle nomination dans les cas suivants:

- Lors de la démission d'un membre;
- Lorsqu'un membre s'est absenté de trois (3) réunions consécutives;
- Lorsqu'un membre cesse d'être une personne visée à l'article 2.2;
- Lors de la fin du mandat d'un membre à défaut de reconduction.

Cette nomination n'est valide que pour le mandat en cours.

2.4.2 Démission

Le membre démissionnaire signe un écrit en ce sens et le transmet à la MRCHR. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit.

ARTICLE 3 MANDAT

Le Comité a pour fonction d'étudier, à la demande du Conseil ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou cette pratique, ainsi que de faire des recommandations au Conseil relativement aux questions qu'il a étudiées.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES

La rémunération et les dépenses des membres du Comité sont assumées, le cas échéant, par les organismes dont ils font partie.

ARTICLE 5 TENUE DES RENCONTRES

Les rencontres sont fixées lorsque requises.

ARTICLE 6 QUORUM ET VOTE

La majorité des membres du Comité en constitue le quorum et chaque membre présent a une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINALES

7.1 Abrogation et remplacement de règlements

Le présent règlement abroge le règlement 393 et remplace le règlement 252 et ses amendements ainsi que tout autre règlement et/ou disposition qui lui serait incompatible.

7.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. Signature innovation - FRR volet 3 - Engagements des soldes

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 - « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité, pour la réalisation du projet « Accueillir l'innovation dans la sécurité civile et publique (défense) et la logistique de pointe »;

CONSIDÉRANT QU'un avenant à cette entente prévoit un délai d'engagement de la totalité des sommes reçues au plus tard le 8 juin 2026, et un délai de dépense au plus tard le 8 juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible à engager aux fins de l'entente s'élève à 1 293 392 \$;

CONSIDÉRANT QUE NexDev - Développement économique du Haut-Richelieu est l'organisme mandataire désigné par la MRC pour la mise en oeuvre des activités financées par le FRR volet 3 sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Signature innovation » vise à positionner le Haut-Richelieu comme pôle d'excellence en sécurité civile, publique et défense, en fédérant autour de la zone aéroportuaire un écosystème d'entreprises, d'institutions de recherche et de partenaires publics et privés;

CONSIDÉRANT QUE les activités suivantes ont été retenues pour l'engagement des sommes résiduelles:

1. L'acquisition du bâtiment du H2 situé au 45, chemin de l'Aéroport, soit un incubateur industriel opérant au coeur de la zone aéroportuaire, dédié au prédémarrage, au démarrage et à l'accélération de jeunes entreprises spécialisées en sécurité civile, publique et défense, et appelé à constituer le noyau physique du futur Centre de recherche et d'innovation (CRI) et de l'Unité mixte de recherche (UMR) en sécurité et défense du Haut-Richelieu;

2. L'élaboration d'une carte de visite visant à:

- consolider l'image de marque en sécurité et défense;
- développer différents outils afin d'atteindre les clientèles ciblées pour faire connaître l'expertise distinctive du Haut-Richelieu;
- attirer des entreprises de haut calibre;
- soutenir le positionnement de la région à l'échelle nationale et internationale dans ce créneau stratégique;

3. La planification du développement de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour laquelle une somme de 300 000 \$ est attribuée afin de financer les démarches requises pour faire de la zone aéroportuaire un véritable pôle intégré en sécurité et défense;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge pertinent d'engager les sommes nécessaires à la réalisation de ces activités et de les verser sur dépôt de pièces justificatives à NexDev, conformément aux conditions de la convention de gestion FRR volet 3;

EN CONSÉQUENCE;

17847-26

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'ENGAGER les sommes du Fonds régions et ruralité - volet 3 (FRR volet 3) pour la réalisation, par NexDev - Développement économique du Haut-Richelieu, des activités suivantes :

1. l'acquisition du bâtiment du H2 situé au 45, chemin de l'Aéroport;
2. l'élaboration d'une carte de visite régionale dans le secteur de la sécurité et de la défense;
3. la planification du développement de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour un montant réservé de 300 000 \$;

D'AUTORISER le transfert des sommes engagées à NexDev - Développement économique du Haut-Richelieu aux fins de la réalisation des activités décrites ci-dessus, conformément aux conditions de l'entente et de son avenant;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.2. Entente de développement culturel - Aides financières

4.2.1. Saint-Blaise-sur-Richelieu - « De l'argile aux racines : mémoire de Saint-Blaise »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte d'objectifs convenus entre eux visant la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en développement culturel intervenu du 23 février au 20 avril 2026 comportant un volet « Accès à la culture et médiation culturelle »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a déposé dans les délais impartis, une demande d'aide financière pour le projet « De l'argile aux racines : mémoire de Saint-Blaise »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse confirment que le projet respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet d'octroyer une aide financière maximale de 4 428 \$;

EN CONSÉQUENCE;

17848-26 Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 4 428 \$ à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour le projet « De l'argile aux racines : mémoire de Saint-Blaise » ;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature du protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires à même l'entente de développement culturel 2024-2027 soit, 75% à la signature de la convention et 25% à la transmission de la reddition de compte finale.

ADOPTÉE

4.2.2. Sainte-Anne-de-Sabrevois - « Sabrevois en lumière - Concours photo citoyen »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte d'objectifs convenus entre eux visant la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en développement culturel intervenu du 23 février au 20 avril 2026 comportant un volet « Accès à la culture et médiation culturelle »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a déposé dans les délais impartis, une demande d'aide financière pour le projet « Sabrevois en lumière - Concours photo citoyen »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse confirment que le projet respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet d'octroyer une aide financière maximale de 3 943 \$;

EN CONSÉQUENCE;

17849-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Ménard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 3 943 \$ à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour le projet « Sabrevois en lumière - Concours photo citoyen » ;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature du protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires à même l'entente de développement culturel 2024-2027 soit, 75% à la signature de la convention et 25% à la transmission de la reddition de compte finale.

ADOPTÉE

4.2.3. Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu - « Un été show - volet médiation culturelle »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte d'objectifs convenus entre eux visant la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en développement culturel intervenu du 23 février au 20 avril 2026 comportant un volet « Accès à la culture et médiation culturelle »;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu a déposé dans les délais impartis, une demande d'aide financière pour le projet « Un été show - volet médiation culturelle »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse confirment que le projet respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet d'octroyer une aide financière maximale de 9 000 \$;

EN CONSÉQUENCE;

17850-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Ménard,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 9 000 \$ à la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu pour le projet « Un été show - volet médiation culturelle » ;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires à même l'entente de développement culturel 2024-2027 soit, 75% à la signature de la convention et 25% à la transmission de la reddition de compte finale.

ADOPTÉE

4.2.4. Venise-en-Québec - « Exposition en arts visuels et médiation culturelle »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte d'objectifs convenus entre eux visant la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en développement culturel intervenu du 23 février au 20 avril 2026 comportant un volet « Accès à la culture et médiation culturelle »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec a déposé dans les délais impartis, une demande d'aide financière pour le projet « Exposition en arts visuels et médiation culturelle »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse confirment que le projet respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet d'octroyer une aide financière maximale de 6 650 \$;

EN CONSÉQUENCE;

17851-26

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Ménard,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 6 650 \$ à la municipalité de Venise-en-Québec pour le projet « Exposition en arts visuels et médiation culturelle » ;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature du protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de Venise-en-Québec et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires à même l'entente de développement culturel 2024-2027 soit, 75% à la signature de la convention et 25% à la transmission de la reddition de compte finale.

ADOPTÉE

4.2.5. Musée du Haut- Richelieu - « Chronique - Pour une mémoire vivante »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte d'objectifs convenus entre eux visant la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en développement culturel intervenu du 23 février au 20 avril 2026 comportant un volet « Valorisation du patrimoine »;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Musée du Haut-Richelieu a déposé dans les délais impartis, une demande d'aide financière pour le projet « Chronique - Pour une mémoire vivante »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse confirment que le projet respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet d'octroyer une aide financière maximale de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE;

17852-26

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des

Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 12 000 \$ au Musée du Haut-Richelieu pour le projet « Chronique - Pour une mémoire vivante » ;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Musée du Haut-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires à même l'entente de développement culturel 2024-2027 soit, 75% à la signature de la convention et 25% à la transmission de la reddition de compte finale.

ADOPTÉE

4.3. FRR volet 2 (2020-2025) - Reddition de compte et rapport annuel d'activités

CONSIDÉRANT l'article 14.1 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'un rapport annuel d'activités doit être adopté au plus tard le 30 juin 2026 pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente se terminant le 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE;

17853-26

Sur proposition du conseiller régional M. Gaétan Fortin,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport d'activités mis à jour au 31 mars 2026 de même que les documents de reddition de compte à transmettre au MAMH relativement au Fonds régions et ruralité (FRR), le tout retrouvé sous la cote « document 4.3 » des présentes.

ADOPTÉE

4.4. FRR volet 2 - Avenant

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu avec le ministre des Affaires municipales une entente relative au volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées, le 10 février 2026, au cadre normatif du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications nécessitent la conclusion d'un avenant à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le présent avenant, ci-après l'« Avenant numéro 1 », a pour objet de modifier l'Entente afin de tenir compte des changements apportés au cadre normatif du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE;

17854-26

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant à signer pour et au nom de la MRC, l'Avenant numéro 1 à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité soumis par le ministre des

Affaires municipales ainsi que tout autre document en lien avec l'Entente de développement territorial;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Finances

5.1.1. Liste de comptes

CONSIDÉRANT la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

17855-26

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Jean Vasseur,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » totalisant un montant de 2 648 038,89 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.1.2. Renouvellement des services bancaires

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de l'entente de tarification proposée par la Banque Nationale du Canada déposée le 11 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE;

17856-26

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Ménard,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte l'entente de tarification renouvelable de la Banque nationale du Canada datée du 11 mai 2026 en ce qui a trait aux services bancaires et ce, à compter du 1er juillet 2026;

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.1.3. FQM assurances - Portefeuille d'assurances 2026-2027

CONSIDÉRANT la proposition du Fonds d'assurance des municipalités du Québec visant le renouvellement du portefeuille d'assurances de la MRC du Haut-Richelieu pour le terme 2026-27, le tout pour un montant de 82 103,16 \$ (tx. incl.) et retrouvée sous la cote "document 5.1.3" des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

17857-26 Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le renouvellement du portefeuille d'assurances détenu auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour le terme 2026-27 à raison d'une prime de 82 103,16 \$, taxe de vente du Québec de 9% incluse;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.2. Fonctionnement - Divers

5.2.1. Demandes d'appui

5.2.1.1. Qualification en arboriculture - Nouvelles obligations

CONSIDÉRANT QUE dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employé(e)s municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

CONSIDÉRANT QUE les démarches à réaliser pour obtenir ledit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE;

17858-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jean Vasseur,
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanen Boulais,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.

ADOPTÉE

5.2.1.2. Règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu est en cours de révision de son schéma d'aménagement et de développement afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) en vigueur depuis décembre 2024 et assurer la résilience de son territoire face aux défis posés par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, notamment dans les municipalités dont le couvert forestier se situe sous le seuil de 30 %;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les pratiques agroenvironnementales visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni prise en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est incohérent avec les OGAT, particulièrement l'orientation 2 qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et une gestion durable et intégrée des ressources en eau, ainsi qu'avec l'attente 2.2.2 qui demande aux MRC de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement pourrait entraîner la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des planifications territoriales régionales en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a réaffirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies et que cette volonté se reflète également dans les OGAT;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut, dans certaines conditions, favoriser la vitalité agricole des communautés, dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture s'effectue dans le respect des réglementations municipales et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT l'importance d'une approche concertée adaptée à la réalité territoriale de chacune des MRC;

EN CONSÉQUENCE;

17859-26

Sur proposition du conseiller régional M. Gaétan Fortin,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) :

- de suspendre le processus d'adoption du Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE) afin de le réviser significativement en associant le milieu municipal au processus;
- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale relative à la détermination des bandes riveraines;
- d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale en matière d'aménagement du territoire, en veillant à ce que le RPAE s'inscrive en complémentarité avec les OGAT et les autres outils de planification sectorielle élaborés par les MRC.

ADOPTÉE

6. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

6.1. SCRI révisé au 14 février 2025 - Rapport annuel d'activités de l'an 1, v2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 3e génération est entré en vigueur le 14 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la responsabilité de déterminer une procédure de vérification périodique des actions mises en oeuvre et du degré d'atteinte des objectifs fixés au plan de mise en oeuvre de chacune des municipalités du territoire et ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q.c.S-3.4);

CONSIDÉRANT la compilation de l'ensemble des données et actions prises par chacune des municipalités relativement à l'an 1 (1er janvier au 31 décembre 2025) de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

17860-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Bruno Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la version 2 datée de mars 2026 du rapport annuel d'activités de l'an 1 s'échelonnant du 1er janvier au 31 décembre 2025 relatif à la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, lequel est produit sous la cote "document 6.1" ;

D'AUTORISER l'acheminement du rapport au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

7. COURS D'EAU

7.1. Rivière des Iroquois, branche 3 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17861-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jean Vasseur,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien de la branche 3 de la Rivière des Iroquois située sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à savoir:

MELCC	117,00 \$
Groupe Pleine Terre	1 952,98 \$
Excavation David Fréneau	5 560,18 \$
Groupe Pleine Terre	4 656,80 \$
MRC du Haut-Richelieu	14,30 \$
MRC du Haut-Richelieu	3 227,81 \$
Total:	15 529,07 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part (coûts nets) pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

7.2. Projet pilote en hydrogéomorphologie - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la soumission déposée le 5 mai 2026 de la firme Rivières - Experts en hydrogéomorphologie pour l'identification des cours d'eau propices à un aménagement à deux niveaux par curage central;

EN CONSÉQUENCE;

17862-26

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat visant l'identification des cours d'eau propices à un aménagement à deux niveaux par curage central à la firme Rivières - Experts en hydrogéomorphologie pour un montant maximal de 31 000 \$ plus taxes;

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents nécessaires en conformité de la soumission déposée le 5 mai 2026;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour la portion non couverte par les enveloppes de subventions disponibles en permettant l'admissibilité (mise-en-oeuvre du PRMHH, Plan climat ou autres).

ADOPTÉE

7.3. Règlement 449 - Saint-Blaise-sur-Richelieu - Personne désignée - Nomination

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu détient la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) (LCM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT la résolution 053-04-2026 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu ajoutant Mme Ariane Caron à la liste des fonctionnaires désignés pour la gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE;

17863-26

Sur proposition du conseiller régional M. Bruno Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jean Vasseur,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Ariane Caron afin qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la LCM sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du « Règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu » de même que la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu » et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

7.4. Comité des digues et stations de pompage de la rivière du Sud - Nomination

17864-26

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Jean Vasseur,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination de M. Gilbert Melaven en remplacement de M. Jacques Goyette afin de représenter la municipalité d'Henryville à titre de membre du comité des digues et stations de pompage de la rivière du Sud.

ADOPTÉE

7.5. Ruisseau Barbotte, branche 6 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

7.5.1. Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales qui oblige la MRC à réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue à la salle Richelieu, située au 315, rue MacDonald, à Saint-Jean-sur-Richelieu le 25 février 2026 et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 6 du ruisseau Barbotte, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE la branche 6 du ruisseau Barbotte est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

17865-26

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Gaétan Fortin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 6 du ruisseau Barbotte située sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 6 du ruisseau Barbotte débiteront au chaînage 0+734 jusqu'au chaînage 2+844, soit sur une longueur d'environ 2 110 mètres sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans 2025-412 datés du 1^{er} avril 2026 et du devis technique 2025-412 daté du 1^{er} avril 2026 signés et scellés par Mme Audrey Ouellet, ingénieure auprès de la firme ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-

bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

<u>Ruisseau Barbotte, branche 6</u>	(%)
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits par ceux qui y sont tenus. Les ponts et les ponceaux utilisés à des fins privées situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation devront avoir les dimensions minimales suivantes:

Ruisseau Barbotte, branche 6

De la jonction de la branche 8 jusqu'en aval de la piste cyclable

Hauteur libre : 1 800 mm
Largeur libre : 2 000 mm
Diamètre équivalent : 2 000 mm

De l'aval de la piste cyclable jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1 600 mm
Largeur libre : 1 800 mm
Diamètre équivalent : 1 800 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que la soumission de l'adjudicataire, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.5.2. Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public intervenu via SEAO pour les travaux nécessaires dans la branche 6 du ruisseau Barbotte située sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la branche 6 du ruisseau Barbotte est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

17866-26 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 6 du ruisseau Barbotte, située en la ville de Saint-Jean-sur Richelieu à la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée. le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de même que Pêches et Océans Canada;

QUE les travaux prévus dans la branche 6 soient réalisés suite à une deuxième caractérisation des déblais pour approximativement 155 931 \$ à 330 802 \$ plus taxes et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 25-083-029;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 6 du ruisseau Barbotte;

D'AUTORISER la firme APLG consultants inc. à faire procéder aux travaux requis dans la branche 6 du ruisseau Barbotte et ce, par la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée.;

DE DEMANDER l'intervention du service de police de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu si requise pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

8. VARIA

8.1. Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

Conciliation bancaire pour la période "Avril 2026".

Comité consultatif agricole (CCA) : Projet de procès-verbal, diagnostic socioéconomique de la MRC du Haut-Richelieu, et tableau - âge moyen des membres.

Remerciements de la Fondation Santé - Haut-Richelieu | Rouville pour le don majeur.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Compo Haut-Richelieu inc. et souligne que la distribution et la disposition des inventaires de compost se déroulent très bien.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

17867-26 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 mai 2026.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan
Préfet suppléant

Me Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier